

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-5

Objet : Développements des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

Les bibliothèques sont les équipements culturels de proximité par excellence. Elles ont relevé le défi de se positionner comme le premier maillon territorial culturel français avec près de 17 000 lieux en France. Avec 6 sites dans la ville (Centre-Ville, Borny, Sablon, Bellecroix, Magny et Metz-Nord/Patrotte), le réseau des bibliothèques et médiathèques de Metz (BMM) constitue l'un des socles de la politique culturelle développée par la Ville. Dès le mois prochain, l'ouverture de l'Agora va encore renforcer cette présence en développant un projet culturel, social et numérique ambitieux.

En 2017, plus de 350 000 lecteurs, spectateurs et visiteurs ont participé à l'une des actions ou propositions du réseau. Près de 800 000 documents imprimés ou audiovisuels ont été prêtés, les 26 000 abonnés générant, quant à eux, plus de 91 000 réservations. Ce service a connu une forte progression (+44 %) depuis 2014 et l'application de la gratuité universelle. Les BMM développent une action riche du prêt de ressources documentaires et numériques et l'offre de services sur site : plus de 200 opérations culturelles de proximité (expositions, concerts, lectures, rencontres, débats...), une valorisation des fonds patrimoniaux, une démarche ambitieuse autour du numérique (animation de réseaux sociaux, contenus numériques, outils informatiques, formations numériques, sites de la bibliothèque numérique de référence BNR...), une ouverture le dimanche depuis trois ans...

A partir de ce socle solide, la Ville de Metz a lancé une démarche interne et participative afin de formaliser un nouveau projet culturel et scientifique pour 2019-2023, portant l'ambition de renforcer notre politique de lecture publique par une meilleure qualité de services aux publics et d'assurer le rayonnement culturel et scientifique des BMM

Les 4 axes identifiés sont actuellement en cours de déclinaison et d'enrichissement (fiches actions, modalités de mises en œuvre...). Ils se définissent ainsi :

- **Axe 1 : Fidéliser et élargir les publics** : avec l'ambition de conforter les publics actuels des médiathèques et d'en attirer de nouveaux. Il s'agit notamment de mieux formaliser les services permanents offerts, d'en améliorer l'accessibilité et la

qualité, d'en créer de nouveaux, d'imaginer des médiations innovantes et des outils créatifs mais aussi d'amplifier les actions hors les murs. Les adolescents (12 à 18 ans) et les familles ont été identifiés comme les publics prioritaires devant faire l'objet d'actions et de médiations volontaires. Une attention particulière sera également portée aux différents publics empêchés.

- **Axe 2 : Faire des médiathèques un espace culturel public ancré dans la cité et pour tous les citoyens** : avec l'affirmation forte de la gratuité d'accès aux collections et la volonté de renforcer les horaires d'ouverture :
 - un réseau ouvert 7 jours sur 7, du 15 septembre au 15 juin (annexe 2),
 - un service de réservation à distance,
 - des boîtes de retour des prêts 24 heures sur 24 ainsi que la mise en place progressive d'automates de prêts et de retour (IRFD),
 - une offre gratuite de nouvelles ressources numériques (3 sites internet BNR Limedia.fr),
 - un accueil des publics priorisé impliquant des requalifications des espaces (nouvelle entrée à Verlaine, outils de convivialité...),
 - une ouverture sur le territoire et les partenaires culturels, une démarche participative avec la population...,
 - un renforcement des actions culturelles dans et hors les murs,
 - un règlement d'accès aux services simplifiant et clarifiant les règles de fonctionnement du réseau (annexe 3).

- **Axe 3 : Assurer le rayonnement et la valorisation patrimoniale des collections** : avec la volonté d'ouvrir davantage les collections aux publics et l'engagement d'une meilleure médiation autour du patrimoine des médiathèques de Metz. Celui-ci dépasse largement l'intérêt local et légitime le label national de bibliothèque classée (54 en France). La connaissance des fonds patrimoniaux messins ne doit pas rester confidentielle et doit faire l'objet, au-delà de son inventaire et de sa protection, d'une politique de médiation et de valorisation volontariste (expositions, visites, dossiers pédagogiques, animations numériques...).

- **Annexe 4 : Accompagner les équipes par la formation, des ateliers participatifs et garantir une organisation efficace** : avec la clarification des missions et du rôle de chaque agent dans une nouvelle organisation plus lisible et identifiée (organisation en pôles publics et ressources). L'investissement des agents est la clé d'un projet de lecture publique abouti, il est donc envisagé d'assurer un meilleur accompagnement et un volet formation tout au long de leur parcours. Dans cet esprit, une proposition de nouvel organigramme a été formalisée au comité technique paritaire de la collectivité (annexe 4) avant d'être activée.

Le volet **numérique est dès à présent positionné au cœur de la démarche** des bibliothèques et médiathèques de Metz comme une action prioritaire et transversale :

- outils de découverte et d'accès aux services et collections,
- outils de médiations,
- offres de ressources,
- axe de la communication...

Dans cet esprit, la bibliothèque numérique de référence avec ses différents sites web Limedia.fr ("Limédia galleries" pour le patrimoine numérique, "Limédia mosaïque" pour les livres numériques, la presse généraliste, les contenus multimédias et l'autoformation et "Limédia kiosque" pour la presse quotidienne régionale) vont impulser une nouvelle dynamique de valorisation numérique, en créant notamment des passerelles entre la lecture publique et le patrimoine. Une convention de coopération avec le Sillon lorrain fixant les règles de fonctionnement (annexe 5) et une communication commune de lancement (annexe 6) sont posées.

Par ailleurs, le projet **Micro-Folie** et ses volets Musée numérique et Fab Lab (déjà présenté dans le cadre de Constellations de Metz), sera installé à l'Agora en octobre prochain avant d'être étendu au réseau. Ce nouvel espace va constituer un outil de médiation unique. Une convention de partenariat avec La Villette pose les principes de fonctionnement en réseau de cet outil (annexe 7). Il est en outre proposé d'établir un partenariat avec Bliiida pour la mise en œuvre des ateliers numériques liés (annexe 8).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des démarches engagées dans la perspective du développement des BMM et d'approuver les diverses conventions jointes en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la nouvelle grille horaire des bibliothèques et médiathèques de Metz (annexe 2),

VU le projet de règlement d'accès aux services susvisé, ci-joint (annexe 3),

VU la proposition de nouvelle organisation formalisée au comité technique paritaire de la collectivité, ci-jointe (annexe 4),

VU les projets de conventions de coopération numérique relative à l'utilisation des sites internet "Limedia.fr" et de cofinancement de la campagne de communication afférente entre la Ville de Metz et le pôle métropolitain du Sillon lorrain susvisés, ci-joints (annexes 5 et 6),

VU les projets de conventions relatives aux projets Micro-Folie entre la Ville de Metz et l'établissement de La Villette d'une part, et Fab Lab entre la Ville de Metz et l'association TCRM-BLIDA (Bliiida) d'autre part, susvisés, ci-joints (annexes 7 et 8),

CONSIDERANT les développements, les évolutions et les projets des bibliothèques et médiathèques de Metz, l'activation des outils Micro-Folie et Limédia, l'ouverture prochaine du site de l'Agora et la mise en œuvre dès 2019 d'un nouveau projet d'établissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des démarches participatives, réflexions et écritures en cours et de la nouvelle grille horaire des bibliothèques et médiathèques de Metz.
- **D'APPROUVER** le règlement d'accès aux services et la nouvelle organisation formalisée au comité technique paritaire de la collectivité proposés.
- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions de coopération numérique relative à l'utilisation des sites internet "Limedia.fr" et au cofinancement de la campagne de communication afférente.
- **D'APPROUVER** l'adhésion et les termes du projet de convention relative au projet Micro-Folie ainsi que ceux du projet de convention relative au projet Fab Lab.
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la requalification future des espaces des bibliothèques et médiathèques de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes procédures nécessaires et à signer tout document relatif à l'opération d'étude proposée.
- **DE SOLLICITER** diverses subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès de l'État à plusieurs titres, le cofinancement de ladite étude, l'extension des horaires d'ouverture sur la saison 2018/2019 et les équipements numériques spécifiques du projet Micro-Folie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
 Commissions : Commission des Affaires Culturelles
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Axes de développement des bibliothèques et médiathèques de Metz



Introduction

Les bibliothèques restent l'équipement culturel de proximité par excellence. Elles ont relevé le défi de se positionner comme le premier maillon territorial culturel français avec près de 17 000 lieux en France. Avec 6 sites dans la ville (Centre-Ville, Borny, Sablon, Bellecroix, Magny et Metz-Nord/Patrotte), le réseau des bibliothèques et médiathèques de Metz (BMM) constitue l'un des socles de la politique culturelle développée par la Ville. Dès le mois prochain, l'ouverture de l'Agora va encore renforcer cette présence en mobilisant un projet culturel, social et numérique ambitieux.

En 2017, plus de 350 000 lecteurs, spectateurs et visiteurs ont participé à l'une des actions ou propositions du réseau avec près de 800 000 documents imprimés ou audiovisuels prêtés. Les 26 000 abonnés ont, quant à eux, généré plus de 91 000 réservations. Cette catégorie d'usagers a connu une forte progression depuis 2014, année de l'application de la gratuité universelle dans l'accès aux collections (+44% passant de 18 000 à 26 000). Les BMM développent une action riche au-delà de la simple gestion des collections : plus de 200 actions culturelles de proximité (expositions, concerts, lectures, rencontres, débats...), une valorisation des collections patrimoniales, une démarche ambitieuse autour du numérique (animation de réseaux sociaux, contenus numériques, outils informatiques, formations numériques, sites de la bibliothèque numérique de référence BNR...), ouverture le dimanche depuis trois ans...

Depuis dix ans, les bibliothèques et médiathèques de Metz se sont adaptées pour accompagner les évolutions des usages des publics avec la gratuité universelle, la valorisation de ses fonds patrimoniaux et un programme d'action culturelle riche.

À partir de ce socle solide et d'un contexte global caractérisé par une mutation de l'accès à la connaissance et des révolutions technologiques, la ville de Metz a lancé une démarche interne afin de formaliser un nouveau projet d'établissement avec l'ambition de positionner notre réseau comme une maison de la culture du XXI^e siècle, renforçant notre politique de lecture publique par une meilleure qualité des services offerts pour tous les publics.

Sous l'autorité d'une nouvelle directrice et en lien avec tous les agents des BMM, le réseau a mené une analyse profonde de ses services (offres, horaires, accueils...), des attentes des publics et de l'environnement culturel, territorial et national. Ce travail a été mené sous une forme participative et fédératrice

De ce travail et autour de principes forts comme la gratuité, l'ouverture 7j/7, la transversalité du numérique, l'éducation artistique et culturelle et l'ouverture sur la cité, le présent pré-projet se décline selon les 4 axes d'orientation suivants :

Axe 1 : Fidéliser et élargir des publics

Axe 2 : Faire des médiathèques un espace culturel public ancré dans la cité et pour tous les citoyens

Axe 3 : Assurer le rayonnement et la valorisation patrimoniale des collections

Axe 4 : Accompagner les équipes par la formation, des ateliers participatifs et garantir une organisation efficace

I. Axe 1 : Fidéliser et élargir les publics

Les médiathèques d'aujourd'hui restent l'équipement culturel de proximité par excellence. Elles accueillent un public pluriel d'un point de vue social et économique. Elles restent dans ce contexte confrontées aujourd'hui à une multiplicité d'usages des publics parfois contradictoires et une forte demande d'accompagnement, conséquence des fragilités de notre société. Les publics ne sont plus seulement à la recherche d'une prescription culturelle, ils se placent aujourd'hui dans une position de recherche active, marquée par une volonté de participation.

Cette diversité d'usages questionne la définition d'une offre de services et les conditions de sa réalisation. Si les actions en dehors des espaces physiques ont fait leur preuve dans les stratégies de conquête de nouveaux publics, l'aménagement des espaces, le rôle du personnel au contact des publics, la place des ressources documentaires et numériques et leur mode d'accès doivent être réétudiés sur la base d'une offre de services formalisée, adaptée aux publics et aux territoires.

A. Les constats

En 2017, plus de 350 000 lecteurs, spectateurs et visiteurs ont participé à l'une des actions ou propositions du réseau avec près de 800 000 documents imprimés ou audiovisuels prêtés. Les 26 000 abonnés ont, quant à eux, généré plus de 91 000 réservations. Cette catégorie d'usagers a connu une forte progression depuis 2014, année de l'application de la gratuité universelle dans l'accès aux collections (+44% passant de 18 000 à 26 000). Les BMM développent une action riche au-delà de la simple gestion des collections : plus de 200 actions culturelles de proximité (expositions, concerts, lectures, rencontres, débats...).

Premier réseau culturel français, les bibliothèques s'affirment aujourd'hui comme le premier établissement culturel accessible à tous et offrant une gamme de services étendue pouvant répondre à des usages très diversifiés et avec des modalités d'accès aux services multiples, sur site, hors les murs, à distance ou en autonomie.

Les publics touchés par les bibliothèques changent chaque jour, chaque heure et leurs attentes relèvent d'une mosaïque si riche que la capacité d'adaptation et de mobilité est devenue un impératif dans la formalisation des services.

Du besoin de conseils avisés à la flânerie dans les espaces, en passant par le retrait rapide de documents réservés, la recherche parmi le fonds patrimonial, la consultation internet, l'étude sur place ou la participation à un spectacle, la réponse apportée par les médiathèques est multiple.

Pour autant, les BMM doivent conforter et fidéliser les publics captés inscrits, fréquentant les équipements ou bénéficiant d'interventions hors les murs, et rechercher de nouveaux publics notamment les publics adolescents en rupture avec l'utilisation des services traditionnels ou les publics en rupture la lecture et le livre. Il en va de l'avenir des équipements de veiller à former, attirer ces publics jeunes ou éloignés pour répondre au vieillissement des publics et assurer la mission de service public dévolue à ces équipements culturels.

B. Les objectifs stratégiques

1. La priorité : développer le public adolescent (12-18 ans)

Afin de développer ces publics, il convient de réfléchir à la création d'espaces adaptés aux pratiques des adolescents et à la mise en œuvre d'une offre de services adaptée à leurs besoins et notamment à leurs pratiques. Il est proposé de distinguer l'accueil individuel et l'accueil en situation de groupes. Le développement de nouvelles actions est capital pour reconquérir ce segment de publics en rupture avec la fréquentation des médiathèques. Cette ambition exigera une coopération étroite entre les médiathèques, les établissements scolaires et les tutelles respectives. La mission éducative mise en place dans le nouvel organigramme a pour objectif de concrétiser ce projet

a) Les 12-18 ans en individuel

Pour positionner et identifier, auprès de chaque jeune, les médiathèques comme lieu de vie et de ressources, original et complémentaire des centres de documentation et d'information des collèges et lycées, plusieurs actions sont prévues :

- Favoriser l'emprunt de documents des adolescents en élargissant le prêt gratuit jusqu'à 15 documents;
- Valoriser l'accessibilité aux ressources numériques ("limédia mosaïque", labellisation INA de la médiathèque Verlaine...);
- Associer les adolescents à la mise en place de projets en 2019 ;
- Renforcer dès l'automne 2018 les projets d'action culturelle (clubs lectures, actions numériques autour de la création vidéo, Fab Lab...);
- Expérimenter au sein de l'Agora des projets innovants comme le musée numérique Micro-Folie et le Fab Lab, en partenariat respectivement avec La Villette et Bliiida, destinés à rayonner dans le réseau et renforcer le programme d'ateliers et d'événements numériques dès l'automne 2018.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des étudiants (réservation de salles d'études, horaires d'ouverture et offre documentaire couvrant tous les champs d'études supérieures...), il s'agit de coopérer avec la bibliothèque universitaire de Metz afin d'assurer un service complémentaire en termes de politique documentaire ou de prêts entre bibliothèques.

b) Les 12-18 ans en groupes

Les BMM souhaitent repositionner leur offre à destination des établissements scolaires en s'inscrivant pleinement dans les objectifs du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle et du plan éducatif de territoire de Metz à travers la construction d'un projet éducatif et citoyen décliné selon deux typologies d'actions :

- des actions sur projet avec les établissements scolaires et les centres sociaux ;
- des visites thématiques en partenariat avec les structures culturelles messines avec dès la rentrée 2018 un programme de visites-projets autour des fonds patrimoniaux.

Les BMM sont également partenaires de l'opération initiée par le ministère de l'Éducation nationale "silence, on lit".

Le projet Micro-Folie, véritable atout pour les médiathèques, compte-tenu de l'intérêt de cette tranche d'âge pour l'image et le son, offrira de nouvelles possibilités de coopération (accueil sur site, élaboration de visites thématiques...).

En matière d'éducation à l'image, une série d'actions nouvelles est programmée grâce à de nouvelles coopérations avec la Ligue de l'Enseignement, les associations et les professionnels locaux.

Les modalités d'accès pour les collèges et lycées non messins sont définies dans le règlement d'accès aux services des médiathèques et pourront faire l'objet de cofinancement avec le Conseil Départemental de la Moselle ou la Région Grand Est.

2. Conforter le jeune public (< 12 ans)

Les médiathèques accueillent régulièrement les écoles maternelles et primaires avec près de 3 classes par site et par semaine. Ce lien entre la bibliothèque et l'école est une étape essentielle dans la construction d'une culture individuelle et d'une sensibilisation à l'écrit, à la lecture et à l'écoute.

Une offre destinée à l'ensemble des enfants scolarisés se déploiera dans le réseau à partir des fonds jeunesse et patrimoniaux : actions thématiques en lien avec les programmes scolaires et les événements nationaux, visites découvertes et ateliers créatifs et pédagogiques liés à Micro-Folie.

Dans cet esprit, l'offre d'actions culturelles déjà bien riche au sein du réseau avec près de 200 actions annuelles sera renforcée et élargie avec de nouvelles propositions pour cette tranche d'âge, intégrant des projets numériques.

3. Attirer et fidéliser les publics adultes et seniors

Il s'agit de modifier la représentation de la médiathèque et convaincre que celle-ci peut répondre à des usages diversifiés et encore méconnus. La réussite des actions de préfiguration engagées dans le cadre de la création d'une médiathèque au sein de l'Agora, et notamment la mise en place de démarches participatives d'achats de documents menées par les bibliothécaires de la Patrotte avec les librairies messines, confirment que le vecteur participatif est un des leviers essentiels de démocratisation et de "démystification" de la bibliothèque.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Promouvoir l'idée de la découverte culturelle, cœur de l'offre au sein des médiathèques ;
- Favoriser la fréquentation des familles, un public prioritaire ;
- Renforcer les partenariats avec les acteurs culturels dans les domaines du livre, de la littérature et de la musique (Le Livre à Metz, Biennale Koltès, Passages, Les Imaginales, Festival du Film arabe de Fameck, Cité musicale-Metz...) ;
- Rendre les ressources facilement et rapidement accessibles dans tout le réseau ;
- Faire davantage rayonner la nouvelle bibliothèque numérique accessible gratuitement ;
- Renforcer les actions culturelles : club lecture, temps de partage (conférences, débats...) ;
- Renouveler la communication, conforter les réseaux sociaux et rechercher à renforcer la présence sur You Tube).

4. Publics empêchés et éloignés de la lecture

Les bibliothèques de Metz se sont rapprochées en 2017 de la mission ville pour tous et des partenaires du champ social pour réfléchir à la formalisation de services adaptés pour ces publics intégrant les ressources mises à disposition, les projets d'action culturelle, les actions d'inclusion numérique, les séances de découverte ou les interventions hors les murs. La médiation du fonds patrimonial sera un des leviers importants pour relever ce défi. Il s'agira également d'améliorer les conditions d'accueil sur site dans le cadre de l'étude de requalification des espaces.

Les objectifs ciblés sont les suivants :

- *Mettre en place un groupe de réflexion :*

Constitué avec la mission ville pour tous, celui-ci co-construira des projets avec les associations compétentes et les utilisateurs, proposera des expérimentations dès 2019 et évaluera les actions menées. Une démarche identique sera mise en place avec les associations intervenant pour des publics en intégration ou en difficulté.

Pour relever le défi d'une demande culturelle vecteur d'intégration et du vivre ensemble, un projet de constitution de ressources spécifiques sera par ailleurs testé à l'Agora.

- *Développer de nouveaux partenariats avec les hôpitaux et la prison :*

Les hôpitaux (Mercy) et la prison souhaitent mettre en œuvre des actions de coopération avec les médiathèques de Metz dans le cadre du projet d'actions culturelles, de mutualisation de ressources documentaires et d'actions de formation dès 2019.

- *Adhérer au réseau solidaire Metz.*

II. Axe 2 : Faire des médiathèques un espace culturel public ancré dans la cité et pour tous les citoyens

A. Les constats

Le réseau des médiathèques de Metz avec 6 sites est une force puisqu'il permet d'être chaque jour en contact avec un public d'horizon différent et offre l'opportunité unique de confronter en permanence les services à leurs usagers pour les améliorer ou innover.

Le fonctionnement en réseau, déficient jusqu'alors, est affirmé dans le cadre de la nouvelle organisation pour assurer une cohérence des services proposés à des fins de complémentarité et une émulation destinée à impulser une créativité à partir de chaque site.

B. Les objectifs stratégiques

La médiathèque doit être repositionnée comme un acteur culturel essentiel de la cité et point d'appui des politiques de la ville. Les médiathèques touchent tous les publics tout au long de leur vie et sont l'essence même des partages culturels, du brassage de tous les genres littéraires, musicaux, cinématographiques et de l'accompagnement du citoyen dans des étapes allant de la découverte culturelle à un niveau de pratique intensifiée en passant par les moments d'apprentissage et de doutes.

En recherche permanente d'innovation, les médiathèques doivent muer chaque mois comme une bibliothèque éphémère et permettant ainsi d'assurer la médiation de collections trop souvent inertes sur des étagères et dans des réserves.

Le rayonnement des médiathèques au-delà de la ville de Metz avec 30% d'inscrits non messins doit également se concrétiser dans la mise en œuvre d'actions de portée municipale, intercommunale ou départementale.

1. Un réseau de médiathèques gratuit, ouvert 7 jours sur 7

a) Un réseau ouvert 7 jours sur 7

Dans le cadre de l'ouverture de l'Agora, le projet d'une nouvelle amplitude horaire a été étudié afin de rendre plus lisibles les horaires pour le public d'une part, et de tenir compte de spécificités de territoire et de quartiers d'autre part. L'ouverture de la médiathèque de l'Agora le lundi et dès 12 heures en semaine était une évidence pour tenir compte de la fréquentation du centre social et de la proximité d'un lycée et d'un collège.

La médiathèque Verlaine ouvrira dès 12 heures 30 pour favoriser la fréquentation des 5 000 personnes travaillant dans le quartier et les médiathèques de Jean-Macé ou du Sablon ouvriront respectivement le vendredi et le mercredi matins pour tenir compte de la tenue du marché de quartier.

Nouveauté également, le samedi, jour de forte fréquentation, les médiathèques fermeront à 18 heures au lieu de 17 heures, et à 18 heures 30 pour le site de Verlaine.

L'ouverture le dimanche du site de Verlaine, jour de fréquentation comparable aux samedis, est confortée.

En complément, les médiathèques proposent des services 24 heures sur 24 grâce à un service de réservation à distance, des boîtes de retours de documents accessibles et l'accès à des ressources numériques gratuites (annexe 2).

b) L'accès aux services gratuit

Décidée en 2014, la gratuité d'accès aux services pour les messins et non messins est un succès avec un taux d'usagers abonnés qui est passé de 18 000 en 2014 à près de 27 000 en 2017. Elle sera maintenue avec une offre enrichie par de nouveaux services liés à l'ouverture de l'Agora, notamment un nouvel espace numérique, des ateliers de création et de découverte numériques, un Fab Lab et une offre de ressources numériques dans le cadre de la bibliothèque numérique de référence.

2. L'évolution de l'accueil des publics et la transformation des espaces

a) L'évolution de l'accueil

La mise en place d'automates de prêt et de retours à l'Agora à l'automne 2018 et progressivement à Verlaine, Jean-Macé et au Sablon à partir de 2019 est l'occasion de faire évoluer les modalités d'accueil et d'accompagnement des publics pour améliorer les missions de conseils aux publics. Cette modernisation des services permettra également de faciliter les services de retrait de réservations en autonomie et répondra aux attentes d'usagers recherchant un service rapide.

b) L'enjeu d'une requalification des espaces

Pour que la médiathèque devienne lieu de vie et forum dans la cité, il convient de faire évoluer l'organisation spatiale autour d'axes essentiels : qualité et convivialité de l'accueil, confort, ergonomie et mobilité du mobilier, espaces diversifiés par l'ambiance, étude, détente, échanges, médiation, consultation. La médiathèque Verlaine n'est pas adaptée aux principales fonctions lecture publique et patrimoine et à sa position de tête de réseau. Jean-Macé, Sablon et les autres sites, aux fonctions accueil des publics et action culturelle. Le projet est de lancer une étude pour engager des premiers aménagements et une requalification complète des espaces conformément aux axes du projet d'établissement.

3. L'enjeu d'un positionnement transversal dans le territoire

Pour devenir de véritables forces de proposition, les médiathèques doivent davantage renforcer les passerelles en interne avec les autres services du Pôle Culture et intégrer, en tant qu'acteurs, les projets dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse.

Les BMM doivent aussi s'ouvrir à des partenaires du champ culturel, scientifique, éducatif, et notamment avec l'Arsenal ou le Conservatoire favorisent les circulations de publics et permettent de promouvoir les services des médiathèques.

D'autres coopérations doivent être engagées notamment avec la bibliothèque universitaire, l'école supérieure des arts, les musées de la cour d'or, et les associations culturelles pour favoriser l'émergence de projets innovants.

Le projet d'action culturelle sera ainsi revisité pour être construit en fonction de tous les segments de publics et sur la base de projets d'intérêt ville de Metz, d'intérêt réseau et ou d'intérêt local. Le projet est de construire une saison pour faciliter l'émergence de partenariats et se positionner comme force de projets structurants dans le territoire messin.

4. Les médiathèques dans leur territoire : l'équilibre territorial et les spécificités territoriales

Si des partenariats et une stratégie de services permanents sont développés au niveau du réseau des 6 sites, il convient de répondre aux spécificités territoriales.

Implantées dans des territoires diversifiés, les 6 médiathèques doivent en effet conforter ou construire de nouveaux liens et s'affirmer dans leur mission de développement pour un territoire.

Plusieurs axes doivent être étudiés :

- **Un axe dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville** avec les 3 équipements concernés : Jean-Macé, Bellecroix et l'Agora ;
- **Un axe de partenariat avec des structures juxtaposant les équipements** : avec les centres sociaux, le site de l'Agora va devenir expérimental et faire émerger de nouvelles pistes de collaborations qui pourront être étudiées pour les bibliothèques de Bellecroix et Magny situées à proximité d'un centre social et culturel ;
- **Un axe de rayonnement intercommunal pour l'attractivité du réseau** avec 30% d'inscrits non messins, notamment à la Patrotte, Jean-Macé et Magny, et une nouvelle attractivité avec

l'ouverture de l'Agora dont le rayonnement va s'étendre notamment vers Woippy qui n'a pas de bibliothèque municipale ;

- **Un axe de pôles de références** : notamment pour la médiathèque Jean-Macé avec la BAM et la musique, la médiathèque Verlaine avec les équipements culturels de proximité, Bliiida et le quartier du Saulcy, le fonds patrimonial, l'Agora avec le centre social et une salle de programmation de haute qualité, le Sablon et son attractivité exceptionnelle. La nouvelle organisation du service des médiathèques prend acte d'une répartition de pôles de compétences entre les sites visant à favoriser la réalité d'un réseau de médiathèques et de ressources.

La mobilité entre les sites est également à prendre en compte puisque 4 sites sont reliés par une ligne du Mettis

III. Axe 3 : Assurer le rayonnement et la valorisation patrimoniale des collections

A. Les constats

Le patrimoine confié aux BMM par l'État dépasse largement l'intérêt local pour s'inscrire dans un périmètre national et international. Les demandes de prêt d'œuvres ou encore les consultations de chercheurs internationaux concrétisent tous les jours le positionnement des bibliothèques de Metz au niveau national et légitiment sa place de bibliothèque classée (54 en France).

En complément de ce fonds, désigné comme réserve précieuse, le périmètre des fonds patrimoniaux conservés à la médiathèque Verlaine n'est pas clairement défini et n'a pas fait l'objet de choix validés. Aussi, ce flou nuit au suivi des fonds qui relèvent d'un réel intérêt patrimonial ou de fonds qui peuvent intégrer des fonds empruntables. Conserver implique des choix qui n'ont pas été clairement formalisés et validés, notamment suite à la perte du dépôt légal science-fiction et gastronomie.

La numérisation des fonds engagée sous l'impulsion de la bibliothèque numérique de référence a favorisé la mise en œuvre d'un inventaire des collections jusqu'alors morcelé et guidé par les demandes externes.

Pour autant, la connaissance des fonds exceptionnels reste encore trop confidentielle et doit faire l'objet d'une politique d'inventaire partagé, documenté et concerté permettant d'engager des actions de médiation et de valorisation.

Les conditions de conservation et de présentation des collections patrimoniales méritent d'être réétudiées pour être au niveau de la qualité des fonds détenus.

B. Les objectifs stratégiques

1. Conserver et décider l'intérêt patrimonial

a) Une politique de conservation spécifique et partagée au niveau des médiathèques de Metz

La politique de conservation et de sauvegarde du patrimoine sera élaborée par le pôle patrimoine des bibliothèques sous la conduite scientifique du conservateur d'État, en lien avec la Bibliothèque Nationale de France, avec la possibilité de devenir pôle associé. Cette mission s'effectuera sur la base d'un inventaire et d'un catalogage des fonds patrimoniaux et induira une réorganisation des réserves pour une meilleure visibilité. Cette charte sera soumise à l'État et au vote du Conseil Municipal.

b) Faire évoluer la réserve des fonds jeunesse

La conservation des productions de 273 illustrateurs jeunesse (réserve Jean-Macé) initiée par les bibliothèques de Metz sera étudiée en lien avec des projets d'action culturelle intégrant les jeunes illustrateurs et avec les actions de formation que pourraient porter les BMM. Ce projet s'inscrira dans le nouveau projet d'action culturelle et la volonté de favoriser des rencontres avec de créateurs.

Elle s'inscrira également dans le cadre d'une orientation de conservation partagée, à l'étude à l'échelle régionale.

2. Mettre en œuvre une valorisation citoyenne

a) Un projet éducatif et citoyen à partir des fonds patrimoniaux

Dans le cadre de la mise en place d'une mission éducative, les services pour les établissements scolaires et les groupes constitués seront organisés à partir de visites thématiques sur site et de dossiers pédagogiques. Un lien est opéré entre les programmes scolaires et les fonds patrimoniaux pour construire des passerelles et permettre à tous les établissements scolaires messins de découvrir progressivement des œuvres exceptionnelles.

b) Un projet d'actions culturelles renouvelé

Les actions de médiation du patrimoine pour tous les publics individuels doivent être développées dans un double enjeu, enjeu de partenariat avec les services des archives et du patrimoine, enjeu d'attractivité pour attirer de nouveaux publics.

c) Une nouvelle vitrine patrimoniale physique et virtuelle

L'ouverture de "limédia galleries" en janvier 2019 va ouvrir de nouvelles perspectives sur la consultation à distance des fonds patrimoniaux et modifier les modalités d'accueil sur site.

Il est proposé d'étudier la création d'un parcours permanent des œuvres remarquables des bibliothèques de Metz et la mise en place de bornes numériques dans des sites culturels et touristiques pour assurer une visibilité des richesses patrimoniales. Cette action serait complétée par l'intégration d'œuvres du fonds patrimonial dans le musée numérique Micro-Folie. Ce projet pourrait s'inscrire dans le festival Constellations de Metz en 2019.

3. Confirmer la position incontournable de Metz au sein de la bibliothèque numérique de référence

a) La nouvelle convention avec l'État

Le projet de la bibliothèque numérique de référence est porté par le chef de projet, conservateur d'État affecté à la bibliothèque de Nancy. Afin de renforcer l'implication des bibliothèques de Metz dans le pilotage du projet au niveau sillon lorrain et dans une mission d'accompagnement des bibliothèques au niveau métropolitain et départemental, la ville de Metz a obtenu la mise à disposition d'un 2^e poste de conservateur d'État (recrutement en cours) pour compléter l'implication des équipes messines. Cette affectation est avant tout liée à la mise en œuvre d'un nouveau projet patrimonial ambitieux pour les bibliothèques de Metz.

b) Les évolutions des sites web

L'accès aux collections numérisées et aux valorisations à partir du site des BMM doit être facilité et réétudié pour prendre en compte l'accès direct à la plateforme "limédia". Il est proposé de lister les nouvelles fonctionnalités souhaitées pour une évolution intégrant le projet de refonte du site web et des réseaux sociaux des BMM pour être en cohérence avec l'ouverture des sites "limédia galeries" (janvier 2019) et "limédia kiosque" (mars 2019).

4. Transformer le projet Figures de Metz en projet d'intérêt ville de Metz

Le projet Figures de Metz (déposé à l'INPI) initié par les BMM s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation patrimoniale de la ville de Metz notamment autour du mabel "ville d'art et d'histoire" et par le dépôt d'une candidature au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Compte-tenu de l'intérêt municipal de ce projet et de la nécessité de mobiliser toutes les ressources disponibles, le pilotage et la mise en œuvre de ce projet sera ajusté pour assurer une coopération large en lien avec les services du Pôle Culture (notamment le service Patrimoine et Archives) et de définir le périmètre et le développement ce projet pour les 5 ans à venir.

5. Assurer l'attractivité du patrimoine classé des BMM

4 actions ont été identifiées et se déclinent comme suit :

- Programmer une exposition d'envergure régionale tous les 2 ans, en résonance avec des projets des principales institutions culturelles de Metz (Centre Pompidou-Metz, Musée de La Cour d'Or, Cité musicale-Metz) ;
- Valoriser les prêts d'œuvres méconnues ou mal exploitées ;
- Définir la politique d'acquisition patrimoniale avec une position de chef de file dans le Grand Est, notamment par l'acquisition d'œuvres contemporaines et de livres d'artistes ;
- Créer une boutique du patrimoine en mettant au goût du jour les produits mis à la vente en lien avec l'Office de tourisme Inspire Metz, ainsi que des actions de mécénat (visites privées des fonds précieux...).

IV. Axe 4 : Accompagner les équipes par la formation, des ateliers participatifs et garantir une organisation efficace

A. Les constats

Le métier de bibliothécaire est confronté à de fortes évolutions et à une représentation erronée de la réalité. Pour faire fonctionner le projet d'une médiathèque, des métiers divers sont exercés et le regrouper sous une seule appellation "bibliothécaires" s'avère en décalage avec la réalité d'une profession qui doit couvrir de nouveaux champs de compétence.

L'évolution des médiathèques comme acteur dans la cité conduit nécessairement à la problématique de la formation et de l'accompagnement des équipes. La mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement doit s'appuyer sur un projet de formation et d'accompagnement.

L'intégration d'automates de prêt/retour, le spectre très large des attentes des publics allant de l'immédiateté au besoin de convivialité en passant par le souhait d'être acteur du service public bouleverse les références métiers et modifie le sens. Une nouvelle culture doit alors se construire avec les équipes et l'encadrement.

La réussite d'un projet d'établissement repose aussi sur la capacité à fédérer les équipes autour d'un nouveau projet et à les accompagner par de la formation, des nouveaux outils de communication.

Pour autant, les bibliothécaires sont en recherche permanente d'innovation et d'interaction avec leur environnement.

B. Les objectifs stratégiques

Afin de mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement, il convenait dans un premier temps d'associer les équipes à un diagnostic préalable et de travailler avec elles sur les pistes d'amélioration immédiates ou à moyen terme. Dans un second temps, plusieurs axes d'actions ont été identifiés autour d'un objectif global, celui de repositionner les équipes dans un fonctionnement en réseau et par typologie des publics :

1. Une nouvelle organisation

Une nouvelle organisation de l'ensemble des équipes des bibliothèques a été définie et présentée au comité technique de la Ville autour des principes suivants :

- Une organisation par pôles des publics et par pôles ressources
- Des fiches de postes revues, précisées et adaptées aux nouveaux enjeux du projet
- des référents sur les différents métiers.

(Organigramme – annexe 4)

2. Un accompagnement des évolutions du métier de bibliothécaire

Avec plusieurs pistes d'actions précises :

- Un plan de formation des agents
- Des ateliers de formation internes par les agents
- Une lettre interne d'informations
- Des Outils partagés tutoriels
- Une méthodologie d'implication des agents dans les enjeux et projets numériques (BNR, Micro-Folie)
- Assurer un transfert de compétences notamment par des séquences de formation pour les professionnels de la petite enfance, assistantes maternelles...
- Création d'un réseau de conteurs et de lecture à voix haute
- Mettre en place un partenariat lire et faire lire

AMPLITUDE HORAIRE RÉSEAU DES BMM

Une médiathèque du réseau ouverte tous les jours de la semaine
du lundi au dimanche de 14 heures à 18 heures

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Verlaine	fermé	12h30 18h30	12h30 18h30	12h30 18h30	12h30 18h30	10h 18h30	14h 18h
Jean-Macé	fermé	14h 18h	14h 18h	14h 18h	10h 18h	10h 18h	
Agora	12h18h	12h 18h	12h 18h	12h 18h	12h 18h	10h 18h	
Sablon	fermé	14h 18h	10h 18h	14h 18h	14h 18h	10h 18h	
Bellecroix	fermé	14h 18h	14h 18h	fermé	14h 18h	14h 18h	
Magny	fermé	14h 18h	14h 18h	fermé	14h 18h	14h 18h	
Journalière maximale Soit un total de 46 heures 30/semaine	6	6	8	6	8	8h30	4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DE METZ

PRÉAMBULE

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 2018, a pour objet de préciser les conditions de visite et de fonctionnement des espaces ouverts aux publics et d'utilisation des services du réseau des Médiathèques de Metz. Le présent règlement est applicable dans son intégralité :

- pour les usagers des Médiathèques de Metz, inscrits ou non-inscrits;
- pour les personnes ou groupes autorisés à utiliser certains lieux pour des réunions, conférences, concerts, spectacles, vernissages ou cérémonies diverses ;
- par toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

Tous les publics sont les bienvenus dans les Médiathèques de Metz en accord avec les valeurs promulguées dans le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques :

« La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment, et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

I. ACCÈS ET VISITE DES MÉDIATHÈQUES DE METZ

Art.I.1 : Les Médiathèques de Metz s'affirment comme lieu d'égalité, offrant à chacun la possibilité de trouver un accès, quel qu'il soit à la culture.

Art.I.2 : Les Médiathèques de Metz sont un service public chargé de contribuer, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à la culture de toutes et tous.

Art.I.3 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres et gratuits.

Art.I.4 : Les membres du personnel des Médiathèques de Metz sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des Médiathèques de Metz

Art.I.5 : Les Médiathèques de Metz ne sont pas des structures de crèche, de halte-garderie, ni un accueil périscolaire, par conséquent les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par une personne majeure et ne doivent pas être laissés sans surveillance par la personne majeure qui les accompagne nécessairement dans les Médiathèques de Metz.

Art.I.6 : Les Médiathèques de Metz n'étant pas organisées en Accueil Collectif de Mineurs, les enfants mineurs qui rentrent dans les Médiathèques de Metz restent sous la seule responsabilité civile des parents ou du responsable légal.

Art.I.7 : En cas d'enfants de moins de 7 ans laissés dans les locaux des Médiathèques de Metz sans surveillance parentale ou d'une personne majeure accompagnatrice, les membres du personnel sont habilités à s'adresser aux services de Police et de la Protection de l'enfance.

Art.I.8 : Ni la Ville de Metz, ni les membres du personnel des Médiathèques de Metz ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident.

Art.I.9 : Le personnel des Médiathèques de Metz ne sont pas habilités à surveiller les effets personnels des usagers. Les effets personnels restent donc sous l'entière responsabilité des usagers.

Art.I.10 : Une autorisation doit être sollicitée pour :

- toute visite en groupe qui se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur. L'effectif peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité ;
- toute enquête ou étude dont le sujet concerne les équipements des Médiathèques de Metz, ses membres du personnel ou ses usagers ; les Médiathèques de Metz demandent à avoir communication des résultats ;

- l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs ;
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux.

Art.I.11 : Les accueils d'établissements scolaires et de groupes constitués sont réalisés en priorité en dehors des horaires d'ouverture aux publics et selon les dispositifs en lien avec le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Metz.

Art.I.12 : Les tarifs, les horaires d'ouverture, la durée et les services offerts sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision administrative du Maire de Metz.

Art.I.13 : En cas de risque pour la sécurité des usagers, la Ville pourra faire évacuer les locaux et décider une fermeture temporaire de l'établissement.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art.II.1 : Pour s'inscrire dans le réseau des Médiathèques de Metz l'utilisateur doit justifier de son identité et bénéficier d'un lieu de domiciliation. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à compter de la première date d'inscription ou de mise à jour des droits de prêts.

Art.II.2 : Tout changement de domicile de même que la perte de la carte doivent être impérativement et immédiatement signalés. Le remplacement de la carte perdue est soumis à une tarification.

Art.II.3 : Pour les enfants de moins de 12 ans, un parent ou le responsable légal doit être présent au moment de l'inscription.

Art.II.4 : Pour les 12 à 18 ans, l'inscription est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale complétée à l'aide du formulaire d'inscription fourni par les BMM.

III. BONS USAGES CITOYENS

Art.III.1 : Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable et serein pour toutes et tous, un comportement courtois est attendu envers toute personne présente dans les Médiathèques et les membres du personnel.

Art.III.2 : Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre du public ou d'un agent des Médiathèques de Metz fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Art.III.3 : De même, les locaux seront fréquentés en respectant les règles d'hygiène, de manière paisible et selon les principes de sociabilité, d'équilibre et de respect en société.

Art.III.4 : Chaque usager doit agir en garantissant de bonnes conditions de visite à toutes et tous en respectant les principes républicains de neutralité et de laïcité du service public.

Art.III.5 : L'accès des animaux est autorisé uniquement pour les chiens-guides.

Art.III.6 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont achetés par la Ville de Metz sur des fonds publics et confiés aux soins respectueux des utilisateurs dans le principe d'un bien commun.

Art.III.7 : L'usager s'engage à rendre les documents à l'issue de son délai d'emprunt car rendre ses ouvrages à temps permet à d'autres lecteurs d'en profiter.

Art.III.8 : Il est possible de prolonger les documents une fois pour 4 semaines, à l'exception des documents réservés par d'autres usagers et lorsque les documents sont en retard.

Art.III.9 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un rappel est adressé à l'usager par courriel ou lettre postale. Si les documents ne sont pas rendus dans un délai de 15 jours, l'usager ne pourra plus emprunter de documents.

Art.III.10 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

Art. III.11 : Conformément à la tarification en vigueur, les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant aux Médiathèques de Metz. Conformément à la législation en vigueur sur le droit de copie, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

IV. EMPRUNTS, CONSULTATION, RECHERCHE ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Individuels

Art.IV.1 : L'utilisateur inscrit réglementairement peut emprunter des documents à domicile, à titre individuel et sous sa responsabilité.

Art.IV.2 : Les conditions d'emprunts, d'accès aux services et tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (en annexe du présent règlement).

Documents patrimoniaux

Art.IV.3 : La grande majorité des documents des Médiathèques peut être prêtée à domicile. Cependant certains documents sont exclus du prêt, notamment les documents patrimoniaux rares, anciens et précieux mais peuvent être consultés sur place.

Art.IV.4 : Les documents patrimoniaux rares, anciens et précieux peuvent, pour des exigences de conservation et de protection, demander des précautions spécifiques de consultation ou ne pas être communicables.

Art.IV.5 : S'agissant des documents patrimoniaux rares, anciens et précieux, la reproduction, imprimée ou numérique, doit être concertée au cas par cas. Pour les documents fragiles, précieux, rares ou anciens pour lesquels une reproduction par l'utilisateur lui-même est impossible, une reproduction tarifée est proposée.

Art.IV.6 : L'utilisation de la reproduction d'un document patrimonial à des fins commerciales est soumise à tarification selon les tarifs municipaux en vigueur.

Recherche documentaire

Art.IV.7 : Les recherches documentaires à partir de documents archivés qui mobilisent des membres du personnel sur un long terme sont soumises à une tarification.

Propriété intellectuelle

Art.IV.8 : L'utilisateur s'engage à limiter au cercle privé ou familial la diffusion de toute œuvre, notamment sonore, audiovisuelle ou multimédia empruntée dans le réseau des Médiathèques de Metz dans le respect de la législation française en vigueur sur les droits de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle, de ces œuvres est formellement interdite.

Art.IV.9 : L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Les Médiathèques de Metz dégagent leur responsabilité de toute infraction à ces règles.

Etablissements scolaires, sociaux, éducatifs et autres

Art.IV.10 : Les conditions d'emprunts, d'accès aux services et tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (en annexe du présent règlement).

Art.IV.11 : Pour tous les établissements scolaires : les documents, livres et CD, dans la limite d'un prêt maximum de 40 documents par classe, sont prêtés pour une durée maximum de 8 semaines.

Art. IV.12 : Pour les autres structures, les documents, livres et CD, sont prêtés dans la limite d'un prêt maximum de 40 documents et d'une durée limitée à 8 semaines.

Art.IV.13 : La collectivité, l'établissement ou l'organisme doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt, de fournir des statistiques de prêt et d'être l'interlocuteur des Médiathèques de Metz. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

Prêt entre bibliothèques

Art.IV.14 : Les Médiathèques de Metz participent au prêt entre bibliothèques.

Art.IV.15 : La possibilité du prêt est examinée ; une fois l'accord donné par la bibliothèque qui détient l'ouvrage, l'utilisateur-demandeur s'engage à régler les frais forfaitaires d'acheminement.

Art.IV.16 : Les ouvrages des collections des Médiathèques de Metz sont prêtés pour une durée maximum de 4 semaines.

V. ACCÈS ET UTILISATION DES ESPACES NUMÉRIQUES

Art.V.1 : Les espaces numériques sont un service des Médiathèques de Metz. Ces espaces regroupent les offres suivantes : la connexion Wi-Fi, la connexion à Internet, l'utilisation de logiciels de bureautique, la possibilité d'imprimer, d'enregistrer ou de numériser des documents.

Art.V.2 : Les postes informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture des Médiathèques de Metz et, sauf incident technique, ils sont connectés au réseau Internet. L'utilisation de logiciels de bureautique est possible sur la plupart des postes.

Art.V.3 : La personne désirant avoir accès aux postes informatiques doit posséder sa carte individuelle d'adhérent aux Médiathèques de Metz, être à jour de son adhésion et en règle avec les délais d'emprunt des documents.

Art.V.4 : En cas de non-respect du présent règlement, les membres du personnel des Médiathèques de Metz sont habilités à interrompre toute consultation en cours.

Art.V.5 : Selon la gravité des faits constatés, et suivant l'article XI.2, la Ville de Metz peut interdire l'accès, temporairement ou définitivement, aux services des espaces numériques. Pour les mineurs, un courrier sera adressé aux parents.

Législation

Art.V.6 : La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (dite LCEN) impose aux Fournisseurs d'Accès à Internet la conservation des données « de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elle est prestataire » (article 6 II).

Art.V.7 : L'adhérent est responsable de l'affichage à l'écran, de l'impression ou de la numérisation des documents qu'il choisit de consulter avec le matériel mis à disposition. L'utilisation des postes informatiques doit se faire dans le respect des normes légales et réglementaires en vigueur.

Art.V.8 : Les postes informatiques permettant l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, sont accessibles gratuitement. L'utilisation de clefs USB personnelles est autorisée.

Art.V.9 : Conformément à la législation en vigueur, les logiciels mis à disposition ne peuvent pas être copiés. Les utilisateurs ne doivent pas installer de logiciels autres que ceux fournis par le service des Médiathèques de Metz.

Utilisation d'un poste informatique

Art.V.10 : L'accès à un poste informatique se fait sur demande auprès du personnel de la bibliothèque dans la limite des plages horaires disponibles et du bon déroulement technique. Au maximum deux adhérents peuvent s'installer sur un même poste informatique.

Art.V.11 : La session d'utilisation d'un poste informatique est de 1 à 2 heures par jour d'ouverture de la bibliothèque et par adhérent pour la connexion à Internet, l'utilisation de scanner et autres matériels informatiques.

Art.V.12 : Si le rendez-vous ne peut être honoré, l'adhérent est invité à signaler son absence pour permettre l'utilisation du poste informatique par un autre adhérent. Dans le cas d'un retard de plus de 10 mn le poste est rendu disponible.

Art.V.13 : L'utilisateur est également invité à informer de toute anomalie sur la configuration des ordinateurs sans intervenir lui-même.

Usage d'Internet

Art.V.14 : En ce qui concerne les achats par Internet, l'utilisateur doit avoir (ou créer si nécessaire) sa propre adresse de messagerie électronique pour effectuer ses achats à partir de celle-ci.

Art.V.15 : Les Médiathèques ne peuvent être tenues responsables des courriels envoyés, des messages reçus par l'adhérent, des transactions bancaires effectuées sur Internet, du contenu des messages électroniques émis par les utilisateurs ainsi que de l'utilisation ultérieure des documents (images, textes,...).

Art.V.16 : Pour toute écoute sonore à partir ou de plateforme musicale, l'utilisateur doit se munir d'un casque de manière à garantir le confort de tous.

Enregistrement de documents

Art.V.17 : Le disque dur est un espace de travail accessible à tous. Il n'est pas adapté pour assurer la confidentialité des documents s'y trouvant. L'enregistrement de documents sur le disque dur est autorisé mais sera temporaire. A chaque redémarrage de l'ordinateur le disque dur est nettoyé automatiquement.

Impression de documents

Art.V.18 : Les utilisateurs ont la possibilité d'imprimer les documents créés à partir des logiciels installés, d'internet ou de leur clé USB. Les imprimantes en réseau permettent d'imprimer à partir de la plupart des postes.

Art.V.19 : Dans le cas de la disponibilité d'imprimantes en noir et blanc ou couleurs, la gestion des impressions est prise en charge à la demande. L'impression est payante suivant les tarifs municipaux en vigueur.

Numérisation

Art.V.20 : Un scanner permet de numériser des documents. Si un document de source officielle fait l'objet d'une numérisation (relevés de banque, factures, diplômes, billets...), l'utilisateur doit prendre la précaution d'effacer ses données personnelles une fois sa session terminée. Les Médiathèques de Metz ainsi que la Ville de Metz ne sauraient être tenues pour responsables en cas d'utilisation frauduleuse de documents numérisés.

Un appareil servant à numériser les vinyles et VHS est disponible à la Médiathèque Verlaine. Il est recommandé de prendre rendez-vous pour l'utiliser.

Participation aux ateliers informatiques / numériques

Art.V.21 : Les Médiathèques de Metz organisent régulièrement des ateliers d'initiation informatique et numérique, en lien ou non avec différents partenaires. En général, ces ateliers font l'objet d'une communication préalable permettant aux utilisateurs de se préinscrire, les places étant limitées. La participation à ces ateliers est soumise aux mêmes règles de bons usages citoyens que toutes les activités proposées.

VI. PROGRAMMATION ET ACTIONS CULTURELLES

Art.VI.1 : Les Médiathèques de Metz proposent un programme annuel d'actions culturelles diversifiées et définies en fonction de son projet d'établissement.

Art.VI.2 : Sauf indications contraires dans l'agenda culturel disponible en ligne ou dans le programme imprimé, l'accès aux actions culturelles est libre et gratuit.

Art.VI.3 : Chaque établissement des Médiathèques de Metz est lié à la réglementation des Espaces Recevant du Public (ERP). L'accueil à des concerts, des conférences et autres prestations, se fait dans la stricte limite de la capacité de l'espace accueillant.

Art.VI.4 : Certaines actions sont subordonnées à des réservations. Pour les prestations concernant des enfants, les parents communiquent leurs coordonnées téléphoniques.

Art.VI.5 : Toute réservation qui ne peut être honorée doit être signalée au plus tôt pour laisser la place à d'autres personnes intéressées.

Art.VI.6 : Pour garantir le bon déroulement d'une action, les portables doivent être mis en mode silence, de même les photographies doivent se faire dans le respect du droit à l'image et ne pas gêner l'entourage.

Art.VI.7 : Dans le cadre des expositions de pièces patrimoniales, les photographies sans flash sont autorisées.

Art.VI.8 : Les salles des médiathèques sont utilisées en priorité pour la programmation et l'activité des médiathèques.

VII. DONS PATRIMONIAUX

Art.VII.1 : L'acceptation des dons de documents anciens, rares ou précieux fait l'objet d'une convention.

Art.VII.2 : Pour les dons grevés de condition ou de charge, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

VIII. DONS LECTURE PUBLIQUE

Art.VIII.1 : Les Médiathèques de Metz disposent à leur convenance des dons qui leurs sont proposés. Elles peuvent les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres organismes.

Art.VIII.2 : Les dons acceptés font l'objet d'un acte écrit de donation, par lequel le donateur renonce à tout droit sur ces documents, la Ville de Metz en devenant propriétaire immédiatement et sans contrepartie.

IX. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art.IX.1 : En lien avec l'Agenda 21, démarche écologique de la Ville de Metz, les Médiathèques de Metz procurent une seconde vie aux ouvrages non défraîchis et retirés des collections en les revendant auprès de ses usagers ou en les cédant à une entreprise éco-citoyenne spécialisée dans le recyclage de livres.

X. ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

Art.X.1 : En cas de modification du règlement, la version révisée sera portée à la connaissance des utilisateurs par affichage et devra immédiatement être prise en compte.

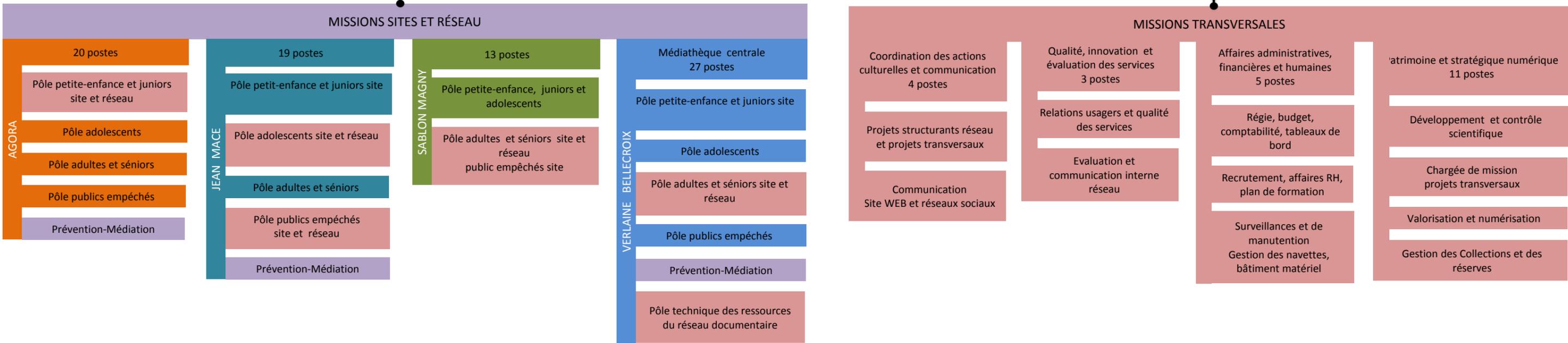
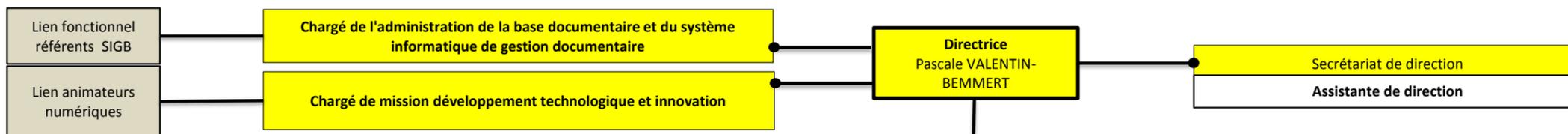
XI. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art.XI.1 : Tout usager, par le fait de son inscription ou l'utilisation des services des Médiathèques de Metz, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.XI.2 : Tout manquement au règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt par désinscription et, le cas échéant, de l'accès aux Médiathèques de la Ville de Metz suivant les dispositions des articles L122-1 et L122-2 du Code des relations entre le public et les administrations.

Art.XI.3 : Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art.XI.4 : Le personnel des Médiathèques de Metz est chargé de l'application du présent règlement.





**CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE RELATIVE A L'UTILISATION
DES SITES Limédia.fr DE LA
BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN
EUROPÉEN DU SILLON LORRAIN**

ENTRE :

Le Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain,

Représenté par Monsieur Jean-Luc Bohl, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil syndical du 16 avril 2018.

Sise, 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy

Ci-après désigné par « le pôle métropolitain »

ET :

La Ville de Metz,

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du xxx ccc 2018, ...

Sise, 1 Place d'Armes à Metz

Ci-après désignée par « le Partenaire »,

La Ville de Nancy,

Représentée par Monsieur Laurent HÉNART, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du xx ccc 2018, ...

Sise, 1 Place Stanislas à Nancy

Ci-après désignée par « le Partenaire »,

La Ville de Thionville,

Représentée par Monsieur Pierre CUNY, Maire, Habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du xx ccc 2018, ...

Sise, rue Georges Ditsch à Thionville

Ci-après désignée par « le Partenaire »,

La Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Agglomération du xx ccc 2018,

Sise, 4, rue Louis Meyer à GOLBEY

Ci-après désignée par « le Partenaire »,

La Métropole du Grand Nancy,

Représentée, par Monsieur André ROSSINOT, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Métropolitain du xx ccc 2018,

Sise, 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy

Ci-après désignée par « le Partenaire »,

Ci-après conjointement désignées « les Collectivités Partenaires ».

PREAMBULE

Le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et ses collectivités ont été labellisés en 2013 par le Ministère de la Culture et de la Communication « Bibliothèque numérique de référence » (BNR), grâce à un projet culturel collectif et commun autour du numérique, c'est la plus importante BNR de France, et la première à oser une mise en œuvre collective et mutualisée sur un espace discontinu et un bassin de vie de plus de 1 200 000 habitants entre plusieurs collectivités.

La mise en œuvre du programme BNR comporte deux axes de déploiement caractéristiques du rôle de facilitateur du pôle métropolitain pour la réalisation de projets complexes :

- **un volet local in situ spécifique** à chaque bibliothèque compétente en matière de lecture publique qui comporte l'aménagement d'espaces de pratiques numériques et d'expérimentation dans les bibliothèques.
- **un volet commun numérique sous maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain reposant sur une architecture, une sauvegarde et un entrepôt numérique unique.** Ce schéma permet au grand public d'accéder à des contenus sur des sites différenciés selon les usages.

Trois sites sont réunis sous une bannière commune « Limédia.fr », qui proposera un site dédié à la Presse Quotidienne Régionale lorraine, **Limédia Kiosque**, un site dédié au patrimoine numérisé (bibliothèques, musées, archives) **Limédia Galeries**, et un site dédié aux livres numériques, à la presse généraliste en ligne, aux contenus multimédias (musique), et à l'autoformation **Limédia Mosaïque**.

Le président du Sillon Lorrain assure à ce titre la direction de publication de trois sites web. Les sites web hébergeront des contenus achetés ou possédés (numérisations par exemple) par les collectivités ayant la compétence lecture publique.

La présente convention vise à organiser le fonctionnement de la BNR entre chaque collectivité ayant la compétence lecture publique, d'une part, et le Sillon Lorrain d'autre part.

Dans la mesure où les échanges de documents numériques pourraient être élargis à d'autres collectivités qui deviendraient partenaires du Sillon Lorrain, les relations entre ces collectivités et le pôle métropolitain sont organisées par d'autres conventions.

CONSIDERANT

- Le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), qui recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,

- L'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des bibliothèques municipales de chacun partenaire, la complémentarité de leurs collections et l'inscription dans le programme d'adhésion au label de la « Bibliothèque numérique de référence ».

IL EST ÉNONCÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES

Les bibliothèques partenaires numérisent des objets imprimés et manuscrits issus de leurs collections, en interne ou en recourant à des prestations extérieures.

Les Bibliothèques Partenaires autorisent entre elles l'utilisation des ressources numériques issues de leurs collections par l'ensemble des partenaires. Ces objets peuvent être protégés au titre de la propriété intellectuelle et/ou non protégés au titre de la propriété intellectuelle. La liste des objets échangés est composée de tous les objets numérisés par chacun des partenaires.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion, dans le respect du statut juridique des œuvres et selon les règles définies dans la présente convention, sur les trois sites internet Mosaïque, Galeries et Kiosque ainsi que sur les autres sites web créés dans le cadre du projet Limédia.fr. Chaque partenaire peut diffuser par ailleurs sur d'autres outils en ligne tels que le site de l'établissement, ou de la collectivité, ou d'un événement précis, ces mêmes contenus numériques.

Les Bibliothèques partenaires acquièrent des ressources payantes ou gratuites qu'elles mettent à disposition de leurs abonnés en conformité avec la politique documentaire des partenaires. Les acquisitions sont régies par le groupement de commande conclu le 28 août 2017 entre la Ville de Metz (coordonnateur mandataire du groupement), la Métropole du Grand Nancy, la communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville de Thionville.

ARTICLE 2. OBLIGATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Sillon Lorrain met à disposition des partenaires un entrepôt numérique commun. Chaque partenaire s'engage à verser dans l'entrepôt des contenus tels que définis à l'article 1 de la présente convention et préparés selon les spécifications techniques stipulées à l'annexe 1 de la présente.

Chaque partenaire prend en charge et assure la conservation ou suppression de ses fichiers de diffusion, et s'assure de disposer des serveurs nécessaires afin d'effectuer le traitement de ses fichiers numériques et leur versement dans l'entrepôt.

Dans le cadre d'une convention du pôle métropolitain avec la BnF n° 2016-546/INT conclue entre l'Etat, le Pôle Métropolitain et la Bibliothèque Nationale de

France le 08 septembre 2016. Cette dernière assure la conservation pérenne des fichiers et métadonnées livrés par le pôle métropolitain. La BnF assure cette conservation au titre des collections numériques nationales, dans les mêmes conditions techniques que celles appliquées pour ses propres collections numériques.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES BIBLIOTHÈQUES PARTENAIRES

Les fichiers numériques, images et métadonnées sont diffusés sous licence ouverte. Les contenus rédactionnels sont placés sous Licence Creative Commons by-sa 3.0.

Les partenaires s'engagent à obtenir préalablement les cessions de droits nécessaires auprès des auteurs selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Tout document versé dans l'entrepôt peut être utilisé par un autre partenaire pour diffusion en ligne et exploitation éditoriale, à condition de respecter les règles de diffusion.

Un partenaire ne peut supprimer dans l'entrepôt qu'un contenu (fichier numérique, image, métadonnées, produit éditorial) lui appartenant.

Chaque partenaire désigne des personnes référentes pour assurer, verser et administrer ses contenus numériques dans l'entrepôt, selon le tableau des rôles défini en annexe 2 de la présente.

Les frais d'hébergement et de maintenance du site pour les 36 premiers mois de fonctionnement, seront alloués entre les collectivités partenaires selon la clé de répartition suivante :

Thionville 11 %	Metz 31 %	Réseau Colibris Nancy 44 %	Épinal 14 %
---------------------------	---------------------	--	-----------------------

La répartition des coûts de maintenance sera onéreuse à compter du 1^{er} janvier 2019, elle s'établit par refacturation égale au coût d'hébergement et de maintenance du marché n°10 conclu le 8 juin 2016 entre Le Pôle Métropolitain et

ATOL pour la réalisation du projet. Ce coût variera en fonction des clauses d'actualisation du marché et du stockage nécessaire au fonctionnement.

L'annexe 3 de la présente à titre indicatif, les budgets retenus pour les trois premières années sont les suivants : 28 650,00€ HT pour 10 TO en 2018 ; 45 900,00 € HT en 2019 pour 20 TO et 45 900,00 € HT en 2020 pour 30 TO.

ARTICLE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Si les objets, contenus, fichiers, documents concernés sont protégés au titre du Code de la propriété intellectuelle, chaque Partenaire s'engage à obtenir l'autorisation des auteurs de textes, des illustrateurs ou encore de leurs ayants droit pour la reproduction numérique et la diffusion en ligne dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention (contenus mis à dispositions du public sous licence ouverte et Licence Creative Commons by-sa 3.0.).

A cet effet, chaque Partenaire s'engage à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation préalable aux auteurs ou à leurs ayants droits.

- Dans le cas d'une publication périodique, si les auteurs ou leurs ayants droit n'ont pu être identifiés ou contactés, chaque Partenaire insèrera un encart invitant les auteurs ou leurs ayants droit à se faire connaître.

A l'issue d'un délai de six mois suivant la publication du premier encart, les parties conviennent que les textes et illustrations dont les auteurs, ou ayants droit n'auraient pas pu être retrouvés, feront l'objet d'une numérisation et d'une diffusion sur les sites de chacun des partenaires dont elles assumeront conjointement la responsabilité.

- Chaque Partenaire prend à sa charge toutes négociations avec les auteurs ou leurs ayants droit qu'il aura pu contacter.

- Chaque Partenaire s'engage à n'apporter aucune modification aux textes, illustrations et autres contenus qui pourrait être de nature à porter atteinte au droit moral des auteurs ou de leurs ayants droit. Chaque Partenaire s'engage en outre, dans le respect de ce droit moral, à apposer le nom et la qualité des auteurs sur toute reproduction ou représentation de leurs œuvres.

- Pour les textes, illustrations, et autres contenus pour lesquels les auteurs ou leurs ayants droit auront été contactés et auront donné leur autorisation, chaque Partenaire garantit les autres partenaires contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, susceptible de revendiquer un droit de

propriété intellectuelle sur lesdits textes, illustrations, et autres contenus reproduits par voie de numérisation et diffusés sur son site Internet.

Pour les textes, illustrations, et autres contenus pour lesquels les auteurs ou leurs ayants droit auront exprimé un refus, ils ne seront pas mis en ligne et ce refus entraînera le retrait (dans le cas des publications périodiques) du ou des fascicules concernés.

Chaque partenaire s'engage à retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire de droits, tout texte, illustration, ou autre contenu en cas de réclamation dudit titulaire.

Chaque Partenaire prendra à sa charge et tentera de résoudre par la voie amiable ou, à défaut, judiciaire tout litige de propriété intellectuelle en lien avec l'exploitation de ces textes, et illustrations, et autres contenus.

ARTICLE 5. UTILISATION DES DOCUMENTS NUMÉRIQUES

Les Partenaires pourront utiliser les documents numériques, images et métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, dans les conditions définies ci-après.

5.1. S'agissant des œuvres tombées dans le domaine public, c'est-à-dire celles pour lesquelles le droit exclusif dont jouit l'auteur, puis ses ayants droit, a expiré à l'issue de la période définie au second alinéa de l'article L123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque Partenaire pourra les utiliser, c'est-à-dire les reproduire, les représenter ou les adapter à titre gratuit et non exclusif, sans limitation de nombre, sur tous supports, y compris sur des supports non prévisibles ou inconnus à la date de signature de la présente convention, et notamment sur support papier (affiches, flyers, dépliants, etc,...), sur supports vidéo et numériques, et sur Internet, et par tous moyens, modes et procédés, y compris par des moyens, modes et procédés non prévisibles ou inconnus à la date de signature de la présente convention.

L'utilisation des documents numériques constitués par de telles œuvres est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la présente convention. Elle pourra être envisagée à des fins commerciales ou non commerciales, dans le cadre des missions dévolues par la loi à chaque Partenaire, et notamment dans le cadre de leurs missions de diffusion culturelle.

En cas d'utilisation à des fins commerciales, le Partenaire détenteur du document numérique utilisé devra être préalablement informé par écrit des modalités prévues pour cette exploitation (support, étendue de la diffusion,...).

5.2. S'agissant des œuvres protégées au titre du Code de la Propriété Intellectuelle (article L123-1), chaque Partenaire pourra les utiliser, c'est-à-dire les reproduire, les représenter ou les adapter dans les limites définies par la cession de droits obtenue par le Partenaire propriétaire de l'œuvre.

Cette cession devra en principe permettre la diffusion sous licence ouverte ou sous Licence Creative Commons by-sa 3.0., comme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Cependant, dans le cas où l'un des Partenaires envisagerait une utilisation à des fins commerciales d'une telle œuvre, il devra s'assurer préalablement auprès du Partenaire ayant obtenu la cession de droits pour sa diffusion, que cette cession permet une telle exploitation. Il devra en outre, à moins que cette cession n'ait été accordée à titre gracieux, y compris en cas d'exploitation par un tiers, verser à l'auteur ou à ses ayants droit une rémunération proportionnelle aux recettes d'exploitation, selon des modalités définies entre lui et l'auteur ou ses ayants droit.

5.3. Chacun des Partenaires s'engage à respecter le droit moral des auteurs et à ne pas porter atteinte à l'image de ces derniers ou de leurs œuvres.

Chaque Partenaire utilisant les documents numériques garantit les autres Partenaires contre toute action en justice qui pourrait être intentée par les ayants droit d'auteurs d'œuvres tombées dans le domaine public, du fait d'une atteinte au droit moral ou à l'image de ces derniers ou de leurs œuvres.

ARTICLE 6. MENTIONS DE SOURCE

Chaque partenaire s'engage à accompagner chaque fichier numérique mis dans l'entrepôt et en ligne d'une mention de source identifiant le Partenaire original qui a fourni le document.

Toute utilisation de ce fichier par l'un des Partenaires devra s'accompagner de cette mention.

ARTICLE 7. OBLIGATION DE DECLARATION A LA CNIL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, lorsque les fichiers créés par une collectivité partenaire ne sont pas exonérés des formalités déclaratives auprès de la CNIL, ces fichiers doivent être déclarés auprès de la CNIL par leurs créateurs. Chaque Partie s'engage en conséquence à respecter la réglementation en vigueur par rapport à la CNIL et le Sillon Lorrain s'assure auprès d'ATOL du bon usage des données, conformément à cette réglementation.

ARTICLE 8. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin le 31 décembre 2021. Au terme de cette échéance, la reconduction sera possible dans le cadre d'une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, sa participation à la présente convention prendra fin mais la convention sera maintenue pour l'ensemble des autres Parties.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles : cette liste n'est pas exhaustive.

Si un tel événement empêche les Partenaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française, et notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11. LITIGES

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à _____, le
En cinq exemplaires originaux.

La Ville de Nancy
Le Maire,

La Ville de Metz
Le Maire,

Laurent HENART,
Ancien Ministre

Dominique GROS

La Ville de Thionville
Le Maire,

La communauté d'Agglomération d'Epinal
Le Président,

Pierre CUNY

Michel HEINRICH

Le Pôle Métropolitain européen du
Sillon Lorrain,
Le Président,

La Métropole du Grand Nancy,
Le Président,

Jean-Luc BOHL,
Maire de Montigny-lès-Metz

André ROSSINOT,
Ancien Ministre

- chaque partenaire effectue le mapping vue / pagination (ou l'effectue après le contrôle)
- le nom de fichier commence par le code de l'établissement puis la cote ;
- chaque partenaire commande des fichiers Tiff (ou jpg2000) pour le fichier d'archivage et du jpeg compression 7 ou 8 pour les fichiers de diffusion (en plein pixel toujours) ;
- la numérisation peut être effectuée par un prestataire et/ou en interne dans la bibliothèque, mais elle doit être de qualité avec un minimum de 300 dpi pour la résolution à partir de A4, et de 600 dpi si le document est de format inférieur ;

Obligations pour l'entrée des fichiers numériques dans l'entrepôt commun de la BNR.

- Chaque partenaire doit effectuer une demande de numéro d'identifiant ARK (gratuit) ;
- les fichiers doivent (pour Limédia galleries) être en jpeg compression de niveau 7 ou 8, mais en plein pixel et sans watermark ;
- les fichiers (pour Limédia galleries) seront libres de droit (domaine public ou droits négociés) et téléchargeables depuis Galerie (licence Étalab) ;
- pour le chargement en masse, chaque partenaire doit produire les métadonnées conformément aux modèles préconisés.

Sur ces missions projet, l'équipe projet associe des interlocuteurs-rices dans les bibliothèques : Marie Carpentier et Marie Paule Doncque (ville de Metz), Sophie Armbruster (Communauté d'agglomération d'Épinal), et depuis 2018 Isabelle Personeni (ville de Thionville).

Au sortir du mode projet en 2019, les missions de définition des besoins, et des spécifications se limitent au à la définition des évolutions à venir et au suivi de la maintenance de la plateforme avec le prestataire.

Organisation des équipes pour la mise en ligne des contenus, la production éditoriale et l'administration des sites web :

Chaque partenaire désigne une ou des personnes référentes pour assurer les rôles listés ci-après. Le descriptif détaillé de chaque rôle est tenu à jour sur l'intranet du projet. Chaque partenaire s'engage à assumer toutes les missions afférentes à chaque rôle et à respecter le calendrier éditorial fixé, définissant les rythmes de publication pour chaque collectivité, et la charte éditoriale fixée. Calendrier et charte éditoriale sont disponibles sur l'intranet du projet et sont validés par le comité scientifique et technique de la BNR.

- Commissaire d'exposition : Ce rôle tournant est assuré à tour de rôle par un-e référent-e dans chaque collectivité : Nancy, Metz, Epinal, Thionville
- Webmestre. Ce rôle est tournant et est assuré à tour de rôle par un référent dans chaque collectivité : Nancy, Metz, Epinal, Thionville.
- Référent-e éditorial-e
- Rédacteur-riche de contenus
- Gestionnaire de numérisation
- Expert technique
- Catalogueur-se
- Administrateur-riche de l'entrepôt
- Suppléant-e administration de l'entrepôt

Entre

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, représenté par son Président, M., dûment habilité par la délibération du Conseil du 16 avril 2018,

Désigné ci-après "Le Pôle"
D'une part

et

La Métropole/Ville/ Communauté d'Agglomération, représentée par son Maire/Président, *Dominique Gros* M. , dûment habilité par la délibération n° du 2018,

Désignée ci-après "La collectivité"
D'autre part

Vu la délibération du Conseil Syndical du 16 avril 2018 approuvant Plan média

Préambule :

Le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et ses collectivités ont été labellisés en 2013 par le Ministère de la Culture et de la Communication « Bibliothèque numérique de référence » (BNR). Grâce à un projet culturel collectif et commun autour du numérique, c'est la plus importante BNR de France, et la première à oser une mise en œuvre collective et mutualisées sur un espace discontinu et un bassin de vie de plus 1 200 000 habitants entre plusieurs collectivités.

La mise en œuvre du programme BNR comporte deux axes de déploiement caractéristiques du rôle de facilitateur du pôle métropolitain pour la réalisation de projets complexes :

- un volet local in situ spécifique à chaque bibliothèque compétente en matière de lecture publique qui comporte l'aménagement d'espaces de pratiques numériques et d'expérimentation dans les bibliothèques.
- un volet commun numérique sous maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain reposant sur une architecture, une sauvegarde et un entrepôt numérique unique. Ce schéma permet au grand public d'accéder à des contenus sur des sites différenciés selon les usages.

Les trois sites sont réunis sous une bannière commune « Limédia.fr », qui proposera un site « Kiosque » dédié à la Presse Quotidienne Régionale lorraine, un site « Galerie » dédié au patrimoine numérisé (bibliothèques, musées, archives) ; et un site « Mosaïque » dédié aux livres numériques, à la presse généraliste en ligne, aux contenus multimédias (musique), et à l'autoformation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements

Article 2 – Période d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa notification à la collectivité et prendra fin dès la clôture financière de l'opération, par le Pôle. A ce titre, le Pôle adressera un bilan financier de cette opération.

Article 3 – Coût total du lancement

Le budget de la campagne média est de 115 000,00€ TTC.

La répartition des dépenses prévisionnelles par poste s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	PARTICIPATIONS PARTENAIRES	Montant TTC
<i>Campagne de lancement « push »</i>		Ville de Thionville	12 000,00€
Affichage d'impact et de couverture	28 200,00 €	Ville de Metz	16 500,00€
Communication dans la presse gratuite	13 000,00 €	Metz Métropole	16 500,00€
Communication digitale de proximité	12 000,00€	CA Epinal	17 000,00€
<i>Campagne de longue traîne</i>		Métropole du Grand Nancy	38 000,00€
Communication dans la presse gratuite	3 800,00 €		
Communication PQR/ PHR	35 500,00 €	Pôle métropolitain	15 000,00
Visibilité digitale Google Adwords	11 000,00 €		
Sponsorisation Post Facebook	5 500,00 €		
Honoraires Média Planer	6 000,00 €		
BUDGET TOTAL	115 000,00 €	BUDGET TOTAL	115 000,00 €

Article 4 – Participation financière

4.1 Montant du cofinancement

La Collectivité participera à hauteur de ~~10.50€~~ **10.50€**.

4.2 Modalités de versement de la subvention

La Collectivité versera au Pôle, la totalité de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 75% dès la notification de la convention par le Pôle,
- le solde restant au prorata des dépenses effectives réalisées, dans la limite de la participation maximale énoncée ci-dessus, sur production par le Pôle d'un état financier précisant l'ensemble des dépenses acquittées pour l'opération.

La participation financière sera versée sur le compte suivant :

- Titulaire du compte : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- Domiciliation bancaire : Trésorerie de Nancy Municipale, 45 rue Sainte Catherine 54035 NANCY
- RIB : 30001 00583 C5400000000 32
- IBAN : FR10 3000 1005 83C5 4000 0000 032
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Suivi

5.1 Service compétent

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par le Pôle, seul interlocuteur de La Collectivité.

5.2 Modifications

Si des modifications affectent de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération, la période de réalisation, le coût total éligible, l'opération devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.

Article 6 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Collectivité peut décider de

mettre fin à sa contribution financière à l'opération "Salons" et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

La résiliation se fera de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette résiliation pourra, dans les mêmes modalités, se faire à l'initiative du Pôle, si La Collectivité venait à ne pas respecter ses engagements contractuels.

Article 7 : Litiges

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée entre les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à,
en 2 exemplaires,

le

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon
Lorrain,

Le Président,

Jean-Luc BOHL,
Maire de Montigny-lès-Metz

La Collectivité,

Le Président / Maire

ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Suite aux échanges avec les équipes de La Villette et la réception de la lettre d'intention en date du 30/01/2018, le Partenaire confirme sa volonté d'implanter une Micro-Folie sur son territoire, selon les modalités ci-dessous et dans le respect de la Charte du réseau Micro-Folie ci-jointe, à parapher.

PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Nom de la structure : VILLE DE METZ
Numéro de siret : 21570463600012
Identification du représentant légal : Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller départemental de la Moselle
Forme juridique : Administration
Adresse : 1 Place d'Armes Jean-François Blondel - 57036 METZ Cedex 01 Pays : France
Téléphone : 0800891891 Adresse email : mediatheque@mairie-metz.fr

Identification du responsable du projet Micro-Folie

Nom : HECTOR Prénom : Francis Fonction : Chef de projet
Adresse : 1 Cour Elie-Fleur - 57 000 METZ Pays : France
Téléphone : 0800891891 Adresse email : mediatheque@mairie-metz.fr

Identification du directeur de la publication du site web Micro-Folie livré par La Villette :

Nom : HECTOR Prénom : Francis Fonction : Chef de projet

INFORMATIONS SUR LA MICRO-FOLIE

Lieu d'implantation / structure (nom du site - adresse) : AGORA 4 rue Théodore de Gargan 57 050 METZ
AGORA 4 rue Théodore de Gargan 57 050 METZ
Date d'ouverture : 12 / 10 / 2018
Date d'inauguration envisagée : 12 / 10 / 2018
Description en quelques lignes du projet dans lequel s'inscrit l'implantation de cette Micro-Folie :
Mediatheque, Centre social et Espace numérique, lieu unique en France, l'AGORA est avant tout un lieu de vie. Lieu qui favorise la diversité, lieu qui défend une culture émanicipatrice et de qualité, lieu qui associe la fête, la joie et les émotions à l'apprentissage, la surprise et l'innovation.

MODALITÉS D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Le Partenaire reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'adhésion ainsi que la charte du réseau Micro-Folie ci-jointe. L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle. Ainsi, le Partenaire s'engage à régler :

- une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20% (*), à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.

En cas de non-reconduction, le Partenaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous (**).

La participation forfaitaire unique d'un montant de 15 000 € TTC, incluant une TVA à 20%, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, conformément à la Convention de déploiement des Micro-Folies du 21 mars 2017, pour les dix premières Micro-Folies. Ce qui est le cas pour Metz.

Signature du représentant légal :

Date :/...../.....

Validation de la demande d'adhésion par La Villette

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - EPPGHV

Adresse : 211 Avenue Jean-Jaurès 75019 Paris

Numéro de siret : 39140695600014

Nom du représentant légal :

Date :/...../.....

Signature du représentant légal :



(*) Dans les 30 jours à compter de la réception de la facture émise par La Villette.

(**) Fin d'adhésion au réseau Micro-Folie

Le Partenaire et La Villette doivent respecter un délai de prévenance de non-reconduction d'au minimum un mois avant le terme de la durée de la présente adhésion, ou avant le terme de toute période de reconduction. A l'issue de l'exploitation de la Micro-Folie, pour quelle que cause que ce soit, le Partenaire cessera d'utiliser l'ensemble des éléments et services (kit de communication, application Musée Numérique...). fournis par La Villette. En cas de non-respect des valeurs du projet Micro-Folie par le Partenaire, l'exploitation de la Micro-Folie sera interrompue. Le Partenaire devra alors cesser immédiatement toute utilisation du Musée Numérique et toute utilisation des outils de communication remis par La Villette. Aucune indemnité ne sera due au Partenaire.

Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.



CHARTRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le **Ministère de la Culture** et coordonné par **La Villette**, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la Convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le Partenaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1 >>> Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants.

2 >>> Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3 >>> Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

POUR LE PARTENAIRE, PRENDRE PART AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST S'ENGAGER À :

Répondre aux trois ambitions du projet (animer les territoires, offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, favoriser la création) ;	CONCEPTION DU PROJET
Respecter les préconisations de La Villette ;	
Prendre en charge les coûts liés à l'acquisition du matériel et au fonctionnement de la « Micro-Folie », que cela soit en direct ou via l'établissement de partenariats ;	MISE EN ŒUVRE DU PROJET
Mettre en œuvre et exploiter la « Micro-Folie ». Ainsi, le Partenaire assure le fonctionnement du lieu sous sa seule responsabilité, dans le respect de la législation fiscale et sociale et fait son affaire de toutes les autorisations administratives et formalités nécessaires à ses activités, y compris les assurances.	

<p>Garantir l'accès libre à la Micro-Folie, l'accès gratuit au Musée Numérique et pratiquer des tarifs aménagés dans le cadre de la programmation culturelle ;</p>	<p>ACCÈS À LA CULTURE</p>
<p>Ne pas organiser et ne pas accueillir d'événements à caractère politique ou religieux ;</p>	
<p>Présenter le Musée Numérique selon un dispositif qui permette une diffusion de qualité satisfaisante et en cohérence avec les préconisations techniques fournies par La Villette ;</p>	<p>CONDITION DE DIFFUSION DES ŒUVRES</p>
<p>Empêcher tout vol, piratage et copie de l'application Musée Numérique et de son contenu, auquel cas il en assumerait seul les conséquences. Y compris en cas de toutes réclamations, recours ou actions de tiers et d'ayant-droits ;</p>	
<p>Ne pas utiliser les œuvres du Musée Numérique à une autre fin que celle de leur diffusion au sein du Musée Numérique de la Micro-Folie, et notamment à aucune fin de promotion ;</p>	
<p>Animer régulièrement en lien avec les acteurs du territoire la Micro-Folie en vue d'attirer une diversité de public ;</p>	<p>PROGRAMMATION</p>
<p>Participer aux réunions d'animation du Réseau Micro-Folie coordonné par La Villette ;</p>	
<p>Prendre en compte les propositions de programmation des autres membres du réseau Micro-Folie (EPPGHV, partenaires, autres Micro-Folies) ;</p>	
<p>Communiquer son programme d'activités à La Villette ;</p>	
<p>Assurer la communication de la « Micro-Folie » auprès des habitants de son territoire ;</p>	<p>COMMUNICATION</p>
<p>Respecter la charte de signalétique et la charte de communication remise par La Villette, incluant la visibilité des partenaires du projet ;</p>	
<p>Soumettre pour validation à La Villette les documents relatifs à l'inauguration institutionnelle de la Micro-Folie ;</p>	
<p>Informar La Villette de toutes autres actions de communication. Fournir des supports de communication libres de droits pour en faire bénéficier le réseau Micro-Folie ;</p>	
<p>Mettre à jour régulièrement le site web livré par La Villette et nommer une personne physique Directeur de Publication ;</p>	
<p>L'ensemble des données du site sont accessibles et peuvent être utilisées par La Villette ;</p>	
<p>Fournir à La Villette des photographies et / ou des enregistrements audiovisuels libres de droit de la Micro-Folie et de ses activités ;</p>	

Informer au préalable La Villette de tout partenaire institutionnel, commercial ou médias en lien avec la « Micro-Folie » ;

PARTENARIATS

Tenir compte des engagements pris par la Villette vis-à-vis de ses partenaires relatifs au projet Micro-Folie ;



Produire tous les 6 mois, ainsi que sur demande, les éléments d'évaluation suivants :

- La fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique),
- Une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés),
- Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet,
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

Ces éléments sont à communiquer exclusivement à La Villette.

ÉVALUATION

MICRO-FOLIE

- | | | |
|---|-------|-------------------------------------|
| 1 | _____ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | _____ | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | _____ | <input checked="" type="checkbox"/> |

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux ;
- Mettre en œuvre l'application du Musée Numérique et ses actualisations ;
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, Orange...);
- Mettre en place un site web Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés ;
- Former les équipes à la prise en main du Musée Numérique ;
- Mettre en contact le Partenaire avec les équipes du réseau Micro-Folie.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part,
LA VILLE DE METZ
Représentée par Monsieur Hacène LEKADIR
Adjoint au Maire chargé des Affaires Culturelles

Et d'autre part,
Association TCRM-BLIDA
ci-après dénommée Bliiida
7 avenue de Blida
57000 METZ

PRÉAMBULE

Dans le cadre de MICRO-FOLIE METZ, il est proposé un partenariat avec l'association TCRM BLIDA pour assurer une programmation de démonstrations et d'ateliers d'initiation à la fabrication numérique au sein de trois établissements du réseau des Bibliothèques Médiathèques de Metz : l'Agora, Jean Macé, et Verlaine.

Article 1 – Objet

La proposition de Bliiida comprend :

- La tenue d'ateliers / démonstrations les 3 jours d'inauguration de l'Agora du 12 au 14 octobre 2018.
- Un forfait journalier d'animation type sur la base de 40 ateliers au sein de la Médiathèque AGORA et dans les sites du réseau des Bibliothèques Médiathèques de Metz.

Les journées d'animation proposées par Bliiida par l'intermédiaire du makerspace MIDO ont pour vocation de faire découvrir au public des Bibliothèques-Médiathèques de Metz l'univers de la Fabrication Numérique par :

- **La présentation d'outils et machines permettant de réaliser rapidement un objet ou un prototype :**
 - o Imprimante 3D, Découpeuse laser, brodeuse numérique, plotter de découpe, impression et presse à sublimation ...
- **La découverte des méthodes et des nouveaux procédés permettant de passer de l'idée à l'objet**
 - o Itération, prototypage rapide, atelier de créativité ...
- **L'organisation d'ateliers thématiques basée sur « le faire », prônant la pratique plutôt que la théorie**
 - o Exemple : Fête des mères / Noël / Rock / Constellations / Bijou / Art de la table / Décoration / Luminaire / Textile ...

Article 2 – Calendrier et Durée

Calendrier :

- Le calendrier sera établi avec la Ville de Metz et Bliiida sur le principe d'un jour par semaine d'octobre à juin 2019.

- Bliiida sera également présent durant 3 jours lors de l'inauguration de l'AGORA pour présenter un atelier de fabrication numérique.
- Ateliers réguliers au sein du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz à partir d'Octobre 2018.

Durée :

Octobre 2018 à Septembre 2020.

Article 3 – Organisation

Chaque journée d'animation proposée par Bliiida comprend :

- o 2 animateurs sur place durant la journée – 8 heures de présence (1h de montage, 6h d'exploitation, 1h démontage) ;
- o La conceptualisation et la préparation des ateliers ;
- o Les matières premières, matériaux, consommables, gros et petit outillage.

2 formats d'animation :

o Ateliers spécifiques : 20 personnes maximum - 3 heures max - sur inscription

- les participants se forment au fonctionnement des machines et réalisent un objet concret personnalisé

o Open LAB : Démonstration – Public en déambulation – libre accès

- le public découvre les machines en démonstration et peuvent repartir avec un petit objet (goodies, souvenirs...)

De par son partenariat naturel avec le Makerspace MIDO, le **Fablab MDesign** sera chargé d'intervenir sur quelques dates d'animation définies à l'avance. Ces interventions se tiendront sur le même modèle précisé ci-dessus et s'intègrent directement dans cette proposition budgétaire.

Article 4 – Communication

La Ville de Metz et le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz prennent en charge :

- La communication générale au sujet de ces animations Fabrication Numérique
- La gestion des inscriptions pour les ateliers
- La mise à disposition des espaces et des salles d'ateliers et de démonstration

Article 5 – Mise à disposition et Moyens financiers

Le forfait budgétaire pour une journée d'ateliers de fabrication numérique est de 500 euros TTC.

Il comprend l'ensemble des postes des dépenses nécessaires à l'organisation des ateliers, à savoir :

- la gestion du projet,
- la conceptualisation et la préparation des ateliers,
- le coût des matières premières, consommables et outillage,
- la présence de deux animateurs / formateurs durant la journée,
- l'entretien des machines et l'achat de pièces de rechange.

Sont ainsi prévus 40 ateliers réguliers, au prix unitaire de 500 euros TTC.

Article 6 – Modalités de paiement

Les prestations seront prises en charge selon les modalités de paiement suivantes :

- 25% d'acompte à la signature de la convention,
- Puis paiement par séquence de 10 séances réalisées sur présentation de factures.

Article 7 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 8 – Sanction et résiliation

En cas de non-exécution de l'objet de la convention ou d'un manquement grave par Bliiida à ses obligations contractuelles, la Ville de Metz pourra prononcer la résiliation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Metz le

Pour Bliiida,
Le Président,

William SCHUMAN

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Hacène LEKADIR